

Guide du crédit à la consommation

(Crédits soumis aux articles L.311-1 et suivants du Code de la consommation)

Lexique :

Agrément

Le prêteur émet une offre de contrat de crédit tout en prévoyant que ce contrat ne sera définitivement conclu que si le prêteur donne son agrément, c'est-à-dire s'il accepte d'octroyer le crédit. Aussi, le fait que le prêteur vous envoie une offre ne signifie pas que vous avez obtenu le crédit, le prêteur doit encore vous agréer.

Le prêteur doit vous faire connaître sa décision d'agrément dans un délai de 7 jours mais l'agrément après expiration du délai de 7 jours reste valable. Le silence du prêteur vaut refus d'agrément, alors que la mise à disposition des fonds par le prêteur vaut agrément.

Assurance emprunteur

Lorsque vous souscrivez un crédit, vous avez la possibilité de souscrire une assurance emprunteur (toujours facultative chez Sorefi) afin de garantir le remboursement de votre crédit.

Selon les cas, la cotisation mensuelle de cette assurance s'ajoute à votre mensualité de crédit, ou est incluse dans la mensualité.

Lorsque la cotisation d'assurance est incluse dans votre mensualité de crédit, cela augmente le montant total que vous devrez rembourser et rallonge par conséquent votre durée de remboursement. Autrement dit, votre mensualité reste identique avec ou sans assurance, mais si vous souscrivez à l'assurance vous rembourserez sur une durée plus longue.

Bordereau de rétractation

Le bordereau de rétractation est un coupon détachable joint à votre offre de contrat de crédit, qui vous permet, si vous avez déjà renvoyé votre offre signée mais que vous ne souhaitez plus souscrire le crédit, de communiquer au prêteur votre souhait de vous rétracter. Pour exercer ce droit, vous devez remplir, signer et renvoyer ce bordereau dans un délai de rétractation maximum de 14 jours après la signature de votre offre (dans certains cas ce délai peut être réduit jusqu'à 3 jours, voir délai de rétractation).

Vous pouvez également exercer votre droit de rétractation sur papier libre, en veillant à bien indiquer les informations permettant de vous identifier et d'identifier le crédit concerné.

Capital autorisé

Lorsque vous souscrivez un crédit renouvelable, c'est le montant qui est mis à votre disposition par le prêteur, c'est-à-dire la somme maximale que vous pouvez utiliser.

Capital disponible

Lorsque vous souscrivez un crédit renouvelable, il s'agit du capital autorisé moins le montant de vos utilisations. En effet, votre capital diminue au fur et à mesure de vos utilisations et se reconstitue au fur et à mesure de vos remboursements. Vous ne pouvez donc utiliser votre crédit que dans la limite de votre capital disponible.

Capital emprunté

C'est le montant du crédit qui vous a été accordé par le prêteur.

Le montant total que vous devrez rembourser comprendra donc le capital emprunté, ainsi que les intérêts et éventuels frais liés à l'opération de crédit.

Capital restant dû

Il s'agit de la somme, hors intérêts et frais, que vous devez rembourser au prêteur.

Carte de crédit

Le prêteur peut vous proposer une carte de crédit, comme moyen d'utilisation **facultatif** de votre crédit renouvelable. Si vous souscrivez à la carte, vous pouvez alors l'utiliser pour effectuer des paiements ou des retraits qui seront opérés depuis votre compte de crédit renouvelable, toujours dans la limite de votre capital disponible.

S'il s'agit d'une carte ouvrant droit à des avantages commerciaux ou promotionnels, vous avez toujours la possibilité de choisir de régler au comptant ou à crédit. Si ce choix ne vous est pas proposé au moment de la transaction, le paiement est automatiquement enregistré au comptant, mais vous pouvez contacter le prêteur dans un délai raisonnable à compter de la réception de votre relevé de compte pour demander un paiement à crédit.

Le montant de la cotisation et des frais de retrait de la carte est indiqué dans le contrat cadre de services de paiement qui vous sera remis au moment de l'adhésion.

Caution

Il s'agit d'une personne qui s'engage envers le prêteur en garantie du remboursement de la dette de l'emprunteur principal, en cas de défaillance de celui-ci. Si vous ne remboursez plus votre crédit, le prêteur pourra donc se tourner vers cette personne pour recouvrer la dette. Le patrimoine de la caution pourra notamment être saisi. Si une caution est exigée pour votre crédit, la caution dispose également d'un exemplaire de l'offre de contrat de crédit et doit signer tous les exemplaires au même titre que l'emprunteur principal.

Co-emprunteur

Si vous souscrivez un contrat de crédit avec une autre personne (par exemple votre conjoint), cette personne signe le contrat de prêt avec vous, elle est donc co-emprunteur. Le co-emprunteur est tenu solidairement (c'est-à-dire dans les mêmes conditions que l'emprunteur) au remboursement du crédit. Le co-emprunteur dispose donc de son propre exemplaire de l'offre de contrat de crédit.

Coût total du crédit

Il s'agit de la différence entre le montant total dû et le montant emprunté.

Par exemple, vous avez souscrit un crédit de 2000€, le montant total dû est de 2300€, ce qui signifie que le coût total du crédit est de 300€ (ce coût comprenant les intérêts et éventuels frais).

Crédit affecté

Il s'agit d'un crédit dont l'objet exclusif est de financer l'achat d'un bien ou d'un service. Cela signifie que vous devez justifier de l'utilisation des fonds, et que vous ne pouvez pas utiliser les fonds pour autre chose que l'achat prévu.

Il existe un lien juridique entre le contrat de vente et le contrat de crédit, ce qui constitue une protection supplémentaire pour vous. Par exemple dans certains cas, si la vente est annulée, le crédit pourra également être annulé. Les crédits affectés sont souvent proposés dans les magasins pour financer l'achat d'un bien (meuble ou électroménager par exemple), ou chez les concessionnaires automobiles.

La vente à crédit et la location avec option d'achat sont des exemples de crédits affectés.

Crédit amortissable

C'est un crédit non-renouvelable, remboursé de manière linéaire, pendant une durée déterminée. Vous savez donc exactement quelles sommes vous allez rembourser et pendant combien de temps.

Crédit gratuit

Il s'agit d'un crédit que vous remboursez sans intérêts, vous remboursez donc exactement la même somme que ce que vous avez emprunté. Si la durée du crédit est supérieure à 3 mois, il est soumis aux mêmes règles que le crédit à la consommation (information précontractuelle, devoir d'explication du prêteur, fiche de renseignements, offre de contrat de crédit, délai de rétractation, etc.).

Crédit non-affecté

Il s'agit d'un crédit qui peut être utilisé pour toute dépense, et pour lequel vous n'avez pas à justifier de l'utilisation des fonds. Le crédit non-affecté n'est pas lié juridiquement au projet que vous entendez financer, par conséquent vous serez toujours tenu au remboursement du crédit, même si votre projet a été modifié ou annulé.

Par exemple, si vous avez souscrit un prêt personnel pour vous offrir des vacances et que ces vacances sont annulées, vous restez tenu de rembourser le prêt personnel.

Le prêt personnel et le crédit renouvelable sont des exemples de crédits non-affectés.

Crédit renouvelable

Il s'agit d'un montant mis à votre disposition par le prêteur, en fonction de vos capacités de remboursement. Vous pouvez l'utiliser en totalité ou par fractions, aux dates de votre choix, toujours dans la limite de votre capital autorisé.

Le crédit renouvelable est adapté pour des besoins ponctuels et passagers, qui ne sont pas déterminés à l'avance. L'utilisation de ce crédit est donc souple.

Vous ne remboursez que les sommes utilisées, à un taux d'intérêt révisable.

Votre capital autorisé se reconstitue au fur et à mesure de vos remboursements et vous permet d'effectuer de nouvelles utilisations.

Le crédit est renouvelé tous les ans par tacite reconduction. En outre, si le prêteur vous propose un renouvellement à de nouvelles conditions, il doit vous permettre de refuser ces modifications par le biais d'un bordereau-réponse.

Si vous n'avez effectué aucune utilisation de votre compte pendant 2 ans, le prêteur peut vous proposer le renouvellement de votre contrat mais il doit obtenir votre consentement explicite par le biais d'un bordereau d'acceptation.

Vos remboursements dépendent de vos utilisations, ils ne peuvent donc pas être déterminés à l'avance.

Le solde de votre crédit renouvelable doit être remboursé dans un délai de 3 ans (si votre capital autorisé est inférieur ou égal à 3000€) ou 5 ans (si votre capital autorisé est supérieur à 3000€). A chaque utilisation commence une nouvelle période de remboursement.

Déblocage anticipé des fonds

Les fonds correspondant au crédit peuvent être mis à votre disposition par le prêteur dès le 8^{ème} jour après votre acceptation. Vous gardez bien sûr la possibilité d'exercer votre droit de rétractation, mais vous devrez alors rembourser dans un délai de 30 jours les sommes mises à votre disposition par l'emprunteur.

Les modalités de déblocage des fonds varient selon le type de crédit et sont indiquées dans la fiche précontractuelle d'informations et dans le contrat de crédit.

Défaillance de l'emprunteur

Une défaillance est un impayé, total ou partiel, d'une ou plusieurs mensualités de votre crédit. A la première défaillance, le prêteur est tenu de vous informer des risques encourus, à savoir la possibilité pour le prêteur :

- d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés
- d'exiger une indemnité selon les conditions de votre crédit
 - o si le prêteur exige le remboursement immédiat du capital restant dû, il peut demander une indemnité égale à 8% du capital restant dû ;
 - o si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il peut demander une indemnité égale à 8% des échéances échues impayées ;
 - o si le prêteur accepte des reports d'échéances, le montant de l'indemnité ne pourra être que de 4% du montant des échéances reportées.

Ces mesures peuvent être prises dès le premier impayé.

Délai de rétractation

A partir du moment où vous avez accepté votre offre de contrat de crédit en la signant, vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours. Il s'agit d'un temps de réflexion pendant lequel vous pouvez changer d'avis et décider de ne pas souscrire le crédit. Dans ce cas, il vous suffit de renvoyer au prêteur le bordereau de rétractation qui est joint à votre offre de contrat de crédit.

Dans certains cas, il vous est possible de demander un déblocage anticipé des fonds, ce qui veut dire que votre crédit va commencer avant la fin de votre délai de rétractation. Il vous est alors toujours possible de revenir sur votre décision, mais vous devrez rembourser dans un délai de 30 jours les sommes mises à votre disposition par le prêteur.

Enfin, lors d'une vente à crédit, vous pouvez demander la livraison immédiate du bien, ce qui peut avoir pour conséquence de réduire votre délai de rétractation jusqu'à 3 jours (le délai expire alors à la date de la livraison, sans pouvoir excéder 14 jours ni être inférieur à 3 jours).

Devoir d'explication

Lorsque vous souhaitez souscrire un crédit, le prêteur ou l'intermédiaire doit vous fournir des explications, afin que vous puissiez déterminer si le crédit est adapté à vos besoins et à votre situation financière. Il vous explique les caractéristiques essentielles du crédit proposé (en se basant notamment sur la fiche d'information précontractuelle correspondant à votre crédit) et vous alerte sur les conséquences que ce crédit peut avoir sur votre situation financière. Si vous n'avez pas eu de contact avec un vendeur lors de votre souscription, vous pouvez retrouver ces explications en ligne sur le site de Sorefi.

Echéance

Il s'agit de votre mensualité, c'est-à-dire la somme que vous devez régler tous les mois pour rembourser votre crédit, et qui comprend du capital, des intérêts, la cotisation de votre assurance emprunteur si vous en avez souscrit une ainsi que d'éventuels frais. Ce montant est indiqué dans la fiche d'information précontractuelle et dans votre offre de contrat de crédit (dans l'encadré figurant au début du contrat).

Fiche d'information précontractuelle européenne (FIPE)

La FIPE est une fiche comprenant les informations essentielles sur le crédit proposé, afin de vous permettre de comparer les offres et de comprendre les caractéristiques essentielles du crédit. Cette fiche vous est donc remise avant la souscription du crédit, soit par un vendeur, soit dans la documentation qui vous est envoyée avec votre contrat. Chez Sorefi, vous devez retourner un exemplaire de cette fiche signée au prêteur.

Fiche de renseignements

Aussi appelée « fiche de dialogue », il s'agit d'un document dans lequel vous indiquez quels sont vos revenus et vos charges (notamment les éventuels prêts que vous avez déjà souscrits). Elle permet au prêteur d'évaluer votre solvabilité et de déterminer quel crédit il peut vous proposer. Cette fiche vous est donc remise avant la souscription du crédit, soit par un vendeur, soit dans la documentation qui vous est envoyée avec votre contrat. Vous devez retourner un exemplaire de cette fiche signée au prêteur.

Il incombe à l'emprunteur de remplir cette fiche de manière complète et honnête, et de fournir les justificatifs requis.

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Le FICP est un fichier informatique géré par la Banque de France, sur lequel sont enregistrés les particuliers qui sont en retard dans le remboursement d'un crédit ou qui ont déposé un dossier de surendettement.

Le FICP est consulté par les établissements de crédit avant d'accorder un crédit (et pour les crédits renouvelables, chaque année avant la reconduction) ou par toute personne qui désire savoir si elle y est enregistrée et vérifier les informations qui la concernent.

Aussi en cas de défaillance de l'emprunteur dans le remboursement de son crédit, le prêteur peut, sous certaines conditions et après avoir averti l'emprunteur, contacter la Banque de France et faire inscrire l'emprunteur au FICP.

Pour plus d'informations, consulter le site de la [Banque de France](#)

Impayé

Voir Défaillance de l'emprunteur.

Intérêts

Il s'agit des sommes d'argent perçues par le prêteur en plus du montant prêté, en contrepartie des fonds mis à la disposition de l'emprunteur. C'est en quelque sorte le « prix » du crédit.

Intermédiaire en opérations de banque (IOB)

C'est un intermédiaire de crédit, qui dans le cadre de ses activités commerciales ou professionnelles habituelles apporte son concours à la réalisation d'une opération de crédit, sans pour autant agir comme un prêteur. S'il vous propose une offre de crédit, l'intermédiaire doit vous fournir les explications et informations nécessaires. C'est ensuite le prêteur qui détermine le crédit qui peut vous être accordé. L'intermédiaire n'a pas de pouvoir de décision quant à l'octroi du crédit, et peut travailler à titre exclusif ou non-exclusif avec le prêteur.

Par exemple, il peut s'agir du vendeur d'un bien que vous achetez à crédit.

Location avec option d'achat (LOA)

Il s'agit de la location d'un bien, avec possibilité de rachat en cours de location ou à l'issue de la location.

La LOA est un crédit affecté.

Loyer

Il s'agit de l'équivalent d'une mensualité, mais dans le cadre d'une location avec option d'achat.

Le coût du crédit est inclus dans les loyers mais n'est pas indiqué sous forme de taux annuel effectif global.

Mensualité

Voir Echéance.

Montant total dû

Il s'agit du montant emprunté, auquel vient s'ajouter le coût total du crédit (composé des intérêts et éventuels frais).

Par exemple, vous avez un souscrit un crédit de 2000€, le coût total du crédit est de 300€, le montant total dû est donc de 2300€. C'est le montant total que vous devez rembourser au prêteur.

Offre alternative

Lorsqu'un crédit renouvelable vous est proposé pour financer l'achat d'un bien ou d'un service pour un montant de plus de 1000€, le vendeur doit également vous proposer un crédit amortissable (par exemple un crédit affecté). Vous avez alors le choix entre financer le bien par le biais d'un crédit renouvelable ou par un crédit amortissable.

Offre de contrat de crédit

Il s'agit de votre contrat de crédit, qui vous est remis ou envoyé par courrier suite à votre demande de crédit.

Sa durée de validité est de 15 jours, mais le prêteur peut accepter de vous accorder le crédit au-delà de ce délai.

Prêt personnel

Le prêt personnel est un crédit non-affecté et amortissable.

C'est un crédit bien adapté pour un projet spécifique pour lequel vous connaissez à l'avance le montant dont vous avez besoin, mais vous pouvez l'utiliser pour tous types de projets ou dépenses.

Le prêteur vous octroie, selon vos capacités de remboursement, une somme précise à rembourser sur une durée déterminée à l'avance, à un taux d'intérêt fixe. Comme il s'agit d'un crédit non-affecté, vous n'avez pas à justifier de l'utilisation des fonds mis à votre disposition par le prêteur.

Regroupement de crédits

Le regroupement de crédit est un prêt qui permet de regrouper vos crédits déjà existants. Les prêts regroupés peuvent être des crédits à la consommation et/ou des crédits immobiliers. Ce type de crédit peut être soumis au régime du crédit à la consommation ou du crédit immobilier, selon la proportion de crédit immobilier comprise dans l'opération.

Une opération de regroupement de crédits peut rallonger la durée de remboursement de vos crédits et en augmenter le coût.

Relevé de compte

Dans le cadre d'un crédit renouvelable, le prêteur vous envoie chaque mois un relevé de compte indiquant notamment toutes vos utilisations depuis le dernier arrêté de compte, votre capital disponible, le montant de votre échéance, le taux appliqué, ainsi que le nombre d'échéances restant pour rembourser votre crédit.

Remboursement par anticipation (RPA)

Si vous avez souscrit un crédit, vous avez toujours la possibilité de le rembourser par anticipation, en partie ou en totalité.

S'il s'agit d'un crédit renouvelable, vous n'aurez aucune indemnité à payer.

Pour les autres crédits, si le remboursement anticipé est supérieur à 10000€ pendant une période de 12 mois, le prêteur peut vous demander une indemnité maximale de 0,5% (du montant du remboursement anticipé) s'il reste moins d'un an avant la fin de votre crédit, ou de 1% s'il reste plus d'un an avant la fin de votre crédit.

Report d'échéance

Possibilité pour l'emprunteur de reporter une ou plusieurs échéances de son crédit. Cette faculté peut vous être accordée par le prêteur, dans ce cas elle est prévue dans votre contrat de crédit.

Simulation/Simulateur

Les outils de simulation que vous trouverez sur le site internet de Sorefi vous permettent de faire des hypothèses de calcul en fonction du montant souhaité du crédit, du montant des mensualités ou de la durée de remboursement.

Les outils de simulation vous permettent de faire des estimations, mais n'ont pas de valeur contractuelle. Seule une offre de contrat de crédit est engageante pour le prêteur et l'emprunteur.

Solde après dernière utilisation

C'est le solde de votre crédit renouvelable enregistré après la dernière utilisation (dernier tirage) de votre crédit.

Solde dû

Il s'agit du montant qu'il vous reste à rembourser au prêteur.

Dans le cadre d'un crédit renouvelable, il s'agit du montant qu'il vous reste à rembourser au prêteur après votre dernière utilisation du crédit. Il s'agit donc de l'ensemble des utilisations que vous avez faites de votre crédit renouvelable, moins les mensualités que vous avez déjà remboursées.

Solde fin de mois

C'est le solde de votre crédit renouvelable enregistré à la fin du mois, à la date d'arrêt de votre compte.

Solvabilité

Votre solvabilité est votre capacité à payer vos charges avec vos revenus. Il s'agit notamment de votre capacité à rembourser le crédit souscrit. Elle est évaluée notamment en comparant vos revenus et vos charges, sur la base de vos déclarations et des pièces justificatives que le prêteur peut vous demander.

Le prêteur doit vérifier votre solvabilité avant de vous accorder un crédit, notamment sur la base de la fiche de renseignements et des justificatifs que vous devez fournir. Si vous avez souscrit un crédit renouvelable, il doit consulter le FICP tous les ans et vérifier votre solvabilité tous les 3 ans.

Si vous souscrivez un crédit au-delà de vos capacités de remboursement, ou si votre solvabilité se détériore pendant la durée de votre crédit, vous vous exposez à des risques d'impayés, de fichage au FICP, voire de surendettement.

Surendettement

Lorsque votre situation financière ne vous permet plus de régler vos charges, par exemple de rembourser vos crédits, vous êtes en situation de surendettement.

Il existe des commissions du surendettement, rattachées à la Banque de France, auxquelles vous pouvez vous adresser si vous pensez être en situation de surendettement.

Pour plus d'informations sur le surendettement, nous vous invitons à consulter le site de la [Banque de France](#).

Suspension

Un crédit renouvelable peut être suspendu par le prêteur, à la demande de l'emprunteur ou suite à une détérioration de la solvabilité ou à un impayé. Dans ce cas, l'emprunteur ne peut plus utiliser son crédit, mais il continue à rembourser le solde restant dû au titre de ses utilisations précédentes, dans les conditions prévues au contrat. A la demande de l'emprunteur ou à l'initiative du prêteur, le crédit renouvelable pourra être réutilisé après vérification de la solvabilité de l'emprunteur.

Taux annuel effectif global (TAEG)

Il s'agit du taux qui exprime en pourcentage le coût total de votre crédit. Il inclut le taux débiteur, ainsi que les éventuels frais applicables à votre crédit.

NB : le TAEG ne prend pas en compte le coût d'une éventuelle assurance facultative.

Taux débiteur

Il s'agit du taux d'intérêt applicable à votre crédit.

Taux fixe

Il s'agit d'un taux d'intérêt qui reste le même pendant toute la durée de votre crédit. Le montant des échéances est donc fixé et connu à l'avance jusqu'à la fin du prêt.

Taux révisable/variable

Il s'agit d'un taux d'intérêt qui peut évoluer pendant la durée de votre crédit, soit selon des indices extérieurs (par exemple : Euribor 1 mois), soit selon le taux de base bancaire du prêteur.

Le coût du crédit peut donc être amené à évoluer pendant la durée de votre contrat.

Usure

Le taux d'usure est le taux d'intérêt maximum que le prêteur peut appliquer à votre crédit. Il est déterminé légalement, en fonction du montant du crédit (ou pour un crédit renouvelable, en fonction du montant de votre solde).

Vous pouvez consulter les taux d'usure actuels en cliquant sur le lien suivant <http://www.banque-france.fr/fr/statistiques/taux/usure.htm>

Utilisation

Dans le cadre d'un crédit renouvelable, il s'agit du tirage que vous effectuez sur le capital mis à votre disposition par le prêteur. Il peut s'agir de la totalité ou d'une fraction de votre capital disponible.

Utilisation courante

Dans le cadre d'un crédit renouvelable, il s'agit d'une utilisation que vous allez rembourser selon les conditions habituelles prévues dans votre contrat.

Utilisation spéciale

Dans le cadre d'un crédit renouvelable, il s'agit d'une utilisation que vous allez rembourser selon des conditions dérogatoires (plus favorables) aux conditions habituelles de votre contrat.

Il peut s'agir d'une offre de bienvenue ou d'une offre spéciale, qui vous permet de rembourser à un taux plus avantageux, ou sur une durée fixe, ou encore de payer en plusieurs fois sans frais. Ces opérations apparaissent distinctement sur votre relevé de compte.

Vente à crédit

Il s'agit d'un crédit affecté à l'achat d'un bien ou d'un service.

Les différents types de crédit

- Les crédits non-affectés

Le crédit non-affecté peut être utilisé pour financer le projet ou l'achat de votre choix, sans avoir à justifier l'utilisation des fonds au prêteur. Le crédit n'est donc pas affecté au financement d'un bien ou d'un service spécifique, et vous pouvez l'utiliser à votre convenance. Votre contrat de crédit n'est pas lié aux éventuels achats pour lesquels vous entendez l'utiliser.

Aussi, même si vous utilisez ce crédit pour financer l'achat d'un bien ou d'une prestation de service, il n'y a **aucun lien** entre votre opération d'achat et votre opération de crédit. Ce sont des contrats distincts et indépendants.

Les crédits présentés ci-dessous sont des crédits non-affectés.

- Le prêt personnel
(hors regroupement de crédits)

Le prêt personnel est un crédit non-affecté et amortissable.

C'est un crédit adapté pour un projet spécifique pour lequel vous connaissez à l'avance le montant dont vous avez besoin. En effet, **le montant du crédit est fixe et déterminé à l'avance**, il faut donc connaître le montant dont vous avez besoin avant de souscrire votre prêt personnel.

Le prêteur vous octroie, selon vos capacités de remboursement, une somme précise, que vous rembourserez tous les mois pendant une durée déterminée à l'avance, à un taux d'intérêt fixe.

Il est donc facile de déterminer au départ la durée pendant laquelle vous allez rembourser et le montant que vous allez devoir rembourser.

- Le crédit renouvelable

Le crédit renouvelable est un crédit non-affecté.

Il s'agit d'une somme mise à votre disposition par le prêteur, en fonction de vos capacités de remboursement. Ce montant constitue votre capital autorisé. Vous pouvez l'utiliser **en totalité ou par fractions, aux dates de votre choix**, toujours dans la limite de votre capital disponible.

Par exemple, si le prêteur vous a accordé un capital autorisé de 3000€ :

- vous pouvez faire un tirage de 3000€ en une seule fois (et vous ne pourrez utiliser à nouveau votre crédit qu'une fois que vous aurez commencé à rembourser cette somme)
- vous pouvez faire un tirage de 1000€, que vous commencez à rembourser, puis un tirage de 500€, que vous commencez à rembourser en plus de votre premier tirage, et ainsi de suite dans la limite de votre capital disponible.

Vous ne remboursez donc que les sommes utilisées, à un taux d'intérêt révisable.

Votre capital disponible se reconstitue au fur et à mesure de vos remboursements et vous permet d'effectuer de nouvelles utilisations.

Le crédit est **renouvelé tous les ans** par tacite reconduction.

Trois mois avant la date anniversaire de votre contrat, le prêteur vous enverra un courrier vous indiquant les conditions de renouvellement de votre contrat de crédit.

Si ces conditions ont changé par rapport à l'année précédente, vous pouvez refuser ces nouvelles conditions en renvoyant le bordereau-réponse joint au courrier par le prêteur. Si vous refusez les nouvelles conditions de votre contrat, celui-ci sera résilié. Vous ne pourrez donc plus l'utiliser et vous terminerez de rembourser votre solde dans les conditions du contrat.

Si vous n'avez pas utilisé votre crédit renouvelable pendant 2 ans et que le prêteur vous propose le renouvellement de votre contrat, vous devez accepter ce renouvellement explicitement, en renvoyant un bordereau d'acceptation joint à la proposition de renouvellement. Si vous ne le faites pas, votre contrat sera résilié à sa date anniversaire, vous ne pourrez plus utiliser votre crédit et vous terminerez de rembourser votre solde dans les conditions du contrat.

Vos remboursements dépendent de vos utilisations, leur durée et leur montant ne pouvant donc pas être déterminés à l'avance.

Le solde de votre crédit renouvelable doit être remboursé dans un délai de 3 ans (si votre capital autorisé est inférieur ou égal à 3000€) ou 5 ans (si votre capital autorisé est supérieur à 3000€).

A chaque utilisation commence une nouvelle période de remboursement (donc un nouveau délai de 3 ou 5 ans).

Le crédit renouvelable est donc plutôt adapté pour des besoins ponctuels et passagers, qui ne sont pas déterminés à l'avance, son utilisation étant assez souple.

Vous pouvez effectuer des utilisations de votre crédit renouvelable, soit en demandant des virements sur votre compte bancaire habituel, soit par le biais d'une carte de crédit, moyen d'utilisation facultatif de votre compte si le prêteur vous l'a proposée et que vous y avez souscrit.

- Les cartes de crédit

Le prêteur peut vous proposer une carte de crédit, comme moyen d'utilisation facultatif de votre crédit renouvelable. La carte vous permet alors de faire des utilisations de votre crédit renouvelable pour régler des achats ou des dépenses par carte, dans la limite de votre capital disponible.

S'il s'agit d'une carte ouvrant droit à des avantages commerciaux ou promotionnels, Sorefi vous offre toujours la possibilité de choisir de régler au comptant ou à crédit. Sur les terminaux de paiement en France, ce choix vous est proposé au moment de la transaction.

Si ce choix ne vous est pas proposé au moment de la transaction (par exemple pour un paiement par téléphone ou par internet, ou à l'international), le paiement se fait automatiquement au comptant, mais vous pouvez contacter le prêteur dans un délai raisonnable à compter de la réception de votre relevé de compte pour demander le paiement à crédit.

- Les crédits affectés

Les crédits affectés servent exclusivement à financer un bien ou une prestation de service. Les deux contrats constituent dans ce cas une opération commerciale unique. Cela signifie que si le contrat principal (la vente par exemple) est annulé, le crédit pourra l'être également (sous certaines conditions). Le montant du crédit correspond donc au montant du bien ou service financé.

Ce type de crédit n'est pas commercialisé sur le site de Sorefi, mais vous pouvez y souscrire par le biais de nos partenaires intermédiaires de crédit (en magasins ou en concessions automobiles par exemple).

- La vente à crédit (« VAC »)

C'est une opération de crédit qui vous permet de régler en plusieurs fois l'achat d'un bien ou d'une prestation de service déterminée. La vente à crédit est un crédit amortissable, avec des remboursements sur une période déterminée, à un taux fixe. Le montant du financement correspond donc au prix du bien ou service acheté.

En cas de malfaçon ou de résolution de la vente, le contrat de crédit peut également être annulé (sous certaines conditions).

La vente à crédit est proposée par des intermédiaires de crédit (intermédiaires en opérations de banque), dans des magasins par exemple.

- La location avec option d'achat (« LOA »)

C'est une opération de crédit qui consiste, pour l'établissement de crédit (le bailleur), à acheter un bien pour le louer à un particulier (le locataire), en lui offrant la possibilité de l'acquérir en fin de location (ou en cours de contrat, à partir du 13^{ème} mois si le contrat le permet), le prix étant convenu d'avance et tenant compte des règlements effectués au titre des loyers.

- Le regroupement de crédits

Le regroupement de crédits est un prêt qui permet de regrouper vos crédits déjà existants en une seule opération. Les prêts regroupés peuvent être des crédits à la consommation et/ou des crédits immobiliers.

Si la proportion de crédits immobiliers compris dans l'opération de regroupement est inférieure à 60%, le regroupement de crédits est soumis aux règles du crédit à la consommation décrites dans ce guide. Sinon, il s'agit d'une opération soumise à la réglementation sur le crédit immobilier.

Dans certains cas, le regroupement de crédits peut inclure une trésorerie pour vous permettre de réaliser un nouveau projet. Le montant de l'opération de regroupement sera donc supérieur au montant des crédits compris dans l'opération, et la somme restante sera mise à votre disposition pour réaliser le projet de votre choix.

Le regroupement de crédits vous permet de regrouper vos mensualités en une seule, et de réduire le montant de cette mensualité.

Attention, une opération de regroupement de crédits peut rallonger la durée de remboursement de vos crédits et donc en augmenter le coût.

L'assurance emprunteur

Lorsque vous souscrivez un crédit, vous avez la possibilité de souscrire une assurance emprunteur (toujours facultative chez Sorefi) afin de garantir le remboursement de votre crédit.

Souscrire à l'assurance facultative emprunteur vous permet d'assurer le remboursement de votre crédit même en cas d'accident de la vie ou de difficulté temporaire (hospitalisation, chômage, divorce...).

La notice comprenant les conditions de cette assurance est incluse dans votre offre de contrat de crédit. Vous avez la possibilité, dans votre contrat de crédit, de choisir de souscrire ou non à cette assurance, en cochant les cases adéquates.

Vous trouverez dans nos documents publicitaires ainsi que dans la documentation contractuelle de votre crédit le coût en euros et par mois de l'assurance facultative.

Dans le cadre d'un crédit renouvelable, ce coût vous est indiqué sous forme d'un exemple chiffré pour un montant défini (par exemple pour une utilisation de 1000€).

Le montant de la cotisation mensuelle peut être inclus dans votre mensualité ou venir s'y ajouter.

Si le coût de l'assurance est inclus dans les mensualités, cela signifie que le montant de la mensualité (indiqué dans une offre) ne change pas, que vous ayez ou non souscrit à l'assurance. En revanche, dans ce cas, le coût de l'assurance augmente le coût total de votre crédit et rallonge votre durée de remboursement. Vous remboursez donc les mêmes mensualités que quelqu'un qui n'a pas souscrit d'assurance, mais pendant une durée plus longue.

Les risques du crédit

- Les conséquences sur la situation financière de l'emprunteur

Nous attirons votre attention sur le fait que la souscription d'un crédit a des conséquences sur votre situation financière. C'est un engagement important qui représente une charge mensuelle à prendre en compte dans votre budget. Aussi, ne souscrivez un crédit que si vous êtes sûr de pouvoir le rembourser.

En cas de défaut de paiement de votre part, le prêteur pourra vous demander le remboursement immédiat de l'intégralité des sommes restant dues, ainsi que le paiement d'une indemnité.

Un défaut de paiement peut également, sous certaines conditions, entraîner votre **inscription au fichier** des incidents de paiement de la Banque de France (FICP). Enfin, souscrire un crédit qui dépasse vos capacités de remboursement vous expose à un risque de surendettement.

- La solvabilité

Votre solvabilité est votre capacité à payer vos charges avec vos revenus. Il s'agit par exemple de votre capacité à rembourser le crédit souscrit. Elle est évaluée notamment en comparant vos revenus et vos charges, sur la base de vos déclarations (en particulier la fiche de renseignements que vous devez remplir au moment de votre demande de crédit) et des pièces justificatives que le prêteur peut vous demander.

Le prêteur doit vérifier votre solvabilité avant de vous accorder un crédit, sur la base de votre fiche de renseignements et des justificatifs que vous devez fournir.

Si vous avez souscrit un crédit renouvelable, le prêteur doit consulter le FICP tous les ans pour vérifier si vous y êtes inscrit, et il doit vérifier votre solvabilité tous les 3 ans.

Si vous souscrivez un crédit au-delà de vos capacités de remboursement, ou si votre solvabilité se détériore pendant la durée de votre crédit, vous vous exposez à des risques d'impayés, de fichage au FICP, voire de surendettement.

- Le surendettement

Une personne est en situation de surendettement quand elle ne parvient plus à faire face à ses charges ou à rembourser ses crédits.

Cette situation peut être due à une baisse de revenus (période de chômage), à un « accident de la vie » (accident de santé, divorce...) ou à un nombre trop important de crédits.

Aussi, il est essentiel de veiller à bien équilibrer votre budget et à ne souscrire un crédit que si votre situation financière vous le permet.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de bien gérer votre budget, et de rester vigilant pendant la durée d'exécution du contrat de crédit, le surendettement étant souvent le résultat d'une accumulation d'impayés. En cas de difficulté financière il faut réagir rapidement afin de trouver une solution avant que la situation ne s'aggrave.

Les personnes en situation de surendettement peuvent s'adresser à la commission de surendettement (rattachée à la Banque de France). Il faut déposer un dossier de surendettement auprès de la commission qui déterminera si la personne est effectivement en situation de surendettement et qui tentera, le cas échéant, de trouver des solutions pour rétablir la situation.

En cas de procédure de surendettement, la personne surendettée ne peut plus contracter de crédits, et reste inscrite au FICP pendant toute la durée du plan établi par la commission.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la Banque de France : <http://www.banque-france.fr/>

- Le FICP

Le FICP (Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers) est un fichier informatique géré par la Banque de France, sur lequel sont enregistrés les particuliers qui sont en retard dans le remboursement d'un crédit ou qui ont déposé un dossier de surendettement.

Le FICP doit être consulté par les établissements de crédit avant d'accorder un crédit et dans certains cas annuellement pendant la durée du crédit, ou par toute personne qui désire savoir si elle y est enregistrée et vérifier les informations qui la concernent.

Aussi en cas de défaillance de l'emprunteur dans le remboursement de son crédit, le prêteur peut, après avoir averti l'emprunteur et sous certaines conditions, contacter la Banque de France et faire inscrire l'emprunteur au FICP.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la Banque de France : <http://www.banque-france.fr/>

La souscription d'un crédit

Pour mieux comprendre les différentes étapes de la souscription d'un crédit, consultez les rubriques ci-dessous.

- Les offres (internet, face à face, téléphone, mailing, intermédiaire...)

Il y a différentes façon d'aborder la recherche et la demande d'un crédit. Vous pouvez consulter les offres de crédit sur internet, répondre à un mailing ou un e-mailing, appeler un de nos conseillers par téléphone, ou encore faire votre demande de crédit auprès d'un intermédiaire de crédit, un vendeur dans un magasin par exemple.

Vous avez souvent la possibilité (notamment sur internet) d'utiliser des simulateurs pour tester différentes options (en fonction du montant souhaité, de la durée, du montant des mensualités, etc.).

Les publicités et les crédits présentés sur internet doivent indiquer un certain nombre d'informations obligatoires, notamment sous forme d'exemple, afin de vous permettre d'évaluer le coût d'un crédit et de comparer les offres (notamment le taux annuel effectif global, le taux débiteur, le montant des mensualités, le montant total dû, le coût de l'assurance emprunteur facultative).

- L'information précontractuelle

Quel que soit le moyen par lequel vous avez effectué votre recherche ou votre demande de crédit, préalablement à la conclusion du contrat de crédit, le prêteur doit vous fournir un certain nombre d'informations précontractuelles obligatoires, afin de vous permettre de bien comprendre les caractéristiques du crédit proposé et de comparer les offres.

Une fiche d'information (« FIPE ») vous sera remise à cette fin. Cette fiche indique les caractéristiques principales du crédit proposé, et notamment :

- Le type de crédit
- Le taux débiteur
- Le taux annuel effectif global
- Le montant des échéances
- Le montant total dû
- Le coût de l'assurance emprunteur facultative

Soit cette fiche vous sera remise par un vendeur ou un intermédiaire, soit vous la recevrez par courrier avec votre offre de crédit. Nous attirons votre attention sur l'importance de consulter attentivement cette fiche avant de signer votre contrat de crédit.

- Le devoir d'explication

Lorsque vous souhaitez souscrire un crédit, le prêteur ou l'intermédiaire doit vous fournir des explications, afin que vous puissiez déterminer si le crédit est adapté à vos besoins et à votre situation financière. Il vous explique les caractéristiques essentielles du crédit proposé (notamment en se basant sur la fiche d'information décrite ci-dessus) et vous alerte sur les conséquences que ce crédit peut avoir sur votre situation financière.

Si vous n'avez pas eu de contact avec un vendeur lors de votre souscription, vous pouvez retrouver ces explications dans le présent Guide du Crédit en ligne sur le site de Sorefi.

- La fiche de renseignements

Dans le cadre de la souscription du crédit, le prêteur ou l'intermédiaire vous demandera de compléter une fiche de renseignements. Il s'agit d'un document dans lequel vous indiquez quels sont **vos revenus et vos charges** (notamment les éventuels prêts que vous avez déjà souscrits). Les informations que vous fournissez font l'objet d'une déclaration sur l'honneur. La fiche de renseignements permet au prêteur d'évaluer votre solvabilité et de déterminer quel crédit il peut vous proposer. Cette fiche vous est donc remise au moment de la souscription du crédit, soit par un vendeur, soit dans la documentation qui vous est envoyée avec votre contrat. Vous devez la retourner signée au prêteur.

Nous attirons votre attention sur l'importance de fournir des informations complètes et sincères dans cette fiche de renseignements.

- Les justificatifs

Afin de s'assurer que le crédit est adapté à votre situation financière, le prêteur vous demandera des justificatifs (notamment pièces d'identité, justificatif de domicile, justificatif de revenus) à joindre à votre fiche de renseignements. Ces documents justificatifs doivent être valides et à jour.

- La solvabilité

Avant de souscrire un crédit, le prêteur doit vérifier votre solvabilité afin de s'assurer que le crédit est adapté à votre situation financière.

C'est pour cela qu'il vous sera demandé de remplir la fiche de renseignements et de fournir des justificatifs de revenus. Avant de vous accorder un crédit, le prêteur consultera également le FICP, pour vérifier que vous n'y êtes pas inscrit.

Votre inscription au FICP peut vous empêcher d'obtenir un crédit ou être considérée comme un élément indiquant une détérioration de votre solvabilité.

Si vous souscrivez un crédit renouvelable, le prêteur consultera tous les ans le FICP afin de vérifier que vous n'y êtes pas inscrit.

Tous les 3 ans, le prêteur vérifiera également votre solvabilité avant de vous proposer le renouvellement de votre contrat de crédit. .

Si votre solvabilité s'est détériorée, le prêteur a la possibilité de prendre à tout moment certaines mesures :

- Il peut réduire le montant de votre capital autorisé ;
- Il peut suspendre votre crédit, ce qui signifie que vous ne pourrez plus l'utiliser mais que vous continuerez à rembourser votre solde dans les conditions de votre contrat ;
- Il peut ne pas renouveler votre crédit : dans ce cas, votre contrat de crédit sera résilié à sa date anniversaire et vous ne pourrez définitivement plus l'utiliser. Vous devrez finir de rembourser votre solde aux conditions du contrat.

- L'offre de contrat de crédit

L'offre de contrat de crédit est le contrat qui vous sera remis ou envoyé suite à votre demande de crédit. Il contient toutes les informations essentielles sur le crédit que vous souhaitez

souscrire sous forme d'un encadré qui figure en début de contrat (notamment le taux annuel effectif global, le taux débiteur, le montant des mensualités ou le montant total dû). Il contient également les conditions générales applicables à votre crédit, que nous vous invitons à lire attentivement avant de signer votre contrat.

Cette offre a une durée de validité minimum de 15 jours.

Un exemplaire de ce contrat est conservé par le prêteur, les autres reviennent à l'emprunteur et le cas échéant, au co-emprunteur, à la caution et au vendeur du bien financé.

- La formation du contrat de crédit

Le contrat de crédit est définitif une fois que :

- vous avez accepté l'offre ;
- vous avez obtenu l'agrément du prêteur, ce qui signifie qu'il accepte de vous octroyer le crédit. Cette acceptation peut être tacite : si le prêteur débloque les fonds, c'est qu'il vous a agréé. Aussi, la remise ou l'envoi par le prêteur d'une offre de crédit ne signifie pas que le crédit est octroyé, le prêteur doit d'abord vous agréer.
- le délai de rétractation a expiré.

- Le délai de rétractation et le déblocage des fonds

A partir du moment où vous avez accepté votre offre de contrat de crédit en la signant, vous disposez d'un délai légal de rétractation de **14 jours**. Il s'agit d'un temps de réflexion pendant lequel vous pouvez changer d'avis et revenir sur votre engagement. Dans ce cas, il vous suffit de renvoyer au prêteur le bordereau de rétractation qui est joint à votre offre de contrat de crédit.

Dans certains cas (selon les dispositions contractuelles), il vous est possible de demander un déblocage anticipé des fonds (à partir du 8^{ème} jour), ce qui veut dire que votre crédit va commencer avant la fin de votre délai de rétractation. Il vous est alors toujours possible de revenir sur votre décision, mais vous devrez rembourser dans un délai de 30 jours les sommes éventuellement mises à votre disposition par le prêteur.

Enfin, lors d'une vente à crédit, vous pouvez demander la livraison immédiate du bien, ce qui peut avoir pour conséquence de réduire votre délai de rétractation, qui ne pourra cependant pas être inférieur à 3 jours (le délai expire alors à la date de la livraison, sans pouvoir excéder 14 jours ni être inférieur à 3 jours).

- L'exécution du contrat de crédit

- Le remboursement

C'est votre obligation majeure au titre du contrat de crédit. Vous devez rembourser, dans les conditions prévues à votre contrat, les sommes dues au prêteur. Le plus souvent, ces échéances sont mensuelles.

- L'information de l'emprunteur

Le prêteur doit vous fournir certaines informations pendant la durée de votre crédit, par exemple :

- si vous avez souscrit un crédit renouvelable, il doit vous fournir un relevé de compte mensuel ;
- une fois par an, il doit vous indiquer le montant du capital qui vous reste à rembourser (sauf pour les LOA) ;
- il doit vous informer d'une modification du taux débiteur applicable à votre crédit si ce taux n'est pas fixe;
- si vous avez souscrit un contrat de crédit amortissable à durée fixe, vous pouvez recevoir, à votre demande et sans frais, à tout moment durant toute la durée du contrat, un relevé, sous la forme d'un tableau d'amortissement ;
- en cas de premier manquement à vos obligations de remboursement, le prêteur doit vous informer des risques que vous encourez (voir défaillance de l'emprunteur)
- si vous êtes défaillant dans vos remboursements, et que le prêteur entend demander votre inscription au FICP, il doit vous en avertir au préalable.

- Le remboursement par anticipation (« RPA »)

Si vous souhaitez rembourser votre crédit plus rapidement que prévu, vous avez toujours la possibilité de rembourser votre crédit par anticipation, en partie ou en totalité.

S'il s'agit d'un crédit renouvelable, vous n'aurez aucune indemnité à payer.

Pour les autres crédits, si le remboursement anticipé est supérieur à 10 000€ pendant une période de 12 mois, le prêteur peut vous demander une indemnité maximale de 0,5% (du montant du remboursement anticipé) s'il reste moins d'un an avant la fin de votre crédit, ou de 1% s'il reste plus d'un an avant la fin de votre crédit.

- La défaillance de l'emprunteur

En cas de défaillance de votre part, c'est-à-dire en cas d'impayé partiel ou total d'une ou plusieurs mensualités, le prêteur peut :

- exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date de votre règlement, les sommes dues produiront des intérêts de retard à un taux égal à celui de votre crédit ;
- exiger une indemnité qui peut aller jusqu'à 8% du capital restant dû si le remboursement immédiat est exigé ou 4% des échéances reportées si le prêteur accepte des reports d'échéances à venir ;
- signaler l'incident à la Banque de France, ce qui peut entraîner votre inscription au FICP.

- La fin du contrat de crédit

Si vous avez souscrit un crédit amortissable (par exemple un prêt personnel), la date de fin de votre crédit est connue à l'avance.

Si vous avez souscrit un crédit renouvelable, votre crédit se renouvelle tous les ans par tacite reconduction, cependant, vous pouvez en demander la résiliation à tout moment. Le prêteur pourra également ne pas vous proposer la reconduction annuelle de votre contrat, notamment s'il constate une détérioration de votre solvabilité. Par ailleurs, si vous n'utilisez pas votre crédit pendant 2 ans, le prêteur pourra vous proposer la reconduction mais, sans réponse de votre part, le contrat sera résilié.

Dans les cas présentés ci-dessus, vous serez tenu de rembourser votre solde restant dû aux conditions de votre contrat.

En cas d'impayé, le prêteur pourra également résilier votre contrat et vous demander alors le règlement immédiat de la totalité des sommes restant dues.